

LE GUIDE DE L'APPRENTISSAGE

Nos formations

Démarches

Rémunération

Aides financières

Conditions de travail

Nature et modalités du contrat

Engagements Entreprise/Alternant

Informations pratiques



*Des formations d'excellence en
Agroalimentaire, Agriculture et Services*

APPRENTISSAGE & FORMATION CONTINUE

Pavie (Gers - 32)

Depuis près de 50 ans, le Centre de Formation Beaulieu-Lavacant est un acteur majeur dans la formation professionnelle par la voie de l'apprentissage. Depuis peu, nous développons également notre offre par la voie de la formation continue.

Notre établissement se situe à Pavie, dans le Gers, à quelques minutes du centre d'Auch. Il accueille près de 200 apprenants dans un environnement des plus agréables, composé de grands espaces arborés, ainsi que de bâtiments rénovés et très bien équipés.

Le Centre de Formation Beaulieu-Lavacant est un centre constitutif de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Auch Beaulieu-Lavacant.

Auch

32. GERS

Pavie

LE CENTRE DE FORMATION
BEAULIEU-LAVACANT

3

GRANDS PÔLES DE COMPÉTENCES



ALIMENTATION



AGRONOMIE



SERVICES



Notre expérience et notre savoir-faire dans la formation sont de réels atouts et s'accordent avec des conditions d'enseignement propices à la réussite.

Nos équipes pédagogiques

Notre Centre de Formation possède de solides compétences professionnelles avec des formateurs qualifiés, la plupart venant du milieu professionnel. C'est une équipe stable, compétente, dynamique et tournée vers les nouvelles pédagogies.

Nos moyens pédagogiques

Équipements usuels

- De nombreuses salles de cours d'environ 30m² avec vidéo projecteur
- 2 centres de documentation et d'information et centre de ressources
- Plusieurs salles informatiques avec postes fixes et ordinateurs portables
- Des salles de réunion équipées pour la visioconférence
- Une grande salle de conférence

Plateaux techniques

- Halle Agroalimentaire de 200m², rénovée en 2022 (avec renouvellement du matériel)
- Laboratoires de physique-chimie, de microbiologie et de contrôle qualité
- Cuisine pédagogique avec postes de travail individuels
- Salle de travaux pratiques « services et soins aux personnes »
- « Pôle Végétal » : laboratoire in vitro, chambre de culture, laboratoire de tri et trieur optique
- « Atelier Agroéquipement » pour la maintenance, la soudure, etc.
- Atelier pédagogique pour l'entretien et la réparation du petit matériel
- Verger conservatoire, rucher, etc.

Exploitation pédagogique

- Tracteurs, pulvérisateur, épandeur à engrais, outils de travaux du sol, etc.
- Outillage spécifique à « l'agriculture connectée de précision » (drones multispectraux, tracteurs autoguidés par GPS, outils autoguidés, etc.)
- 3 sites (Beaulieu, La Castagnère et La Hourre) : 250 ha, dont 90 ha en Agriculture Biologique avec une parcelle en agroforesterie

Équipements sportifs

- Gymnase et salle de musculation
- Terrains de sports (rugby, sports collectifs, plateau de course, pétanque, etc.)

NOS FORMATIONS

COURTES

POUR ADULTES



La **Formation Continue** s'adresse essentiellement aux adultes, salariés d'entreprise ou demandeurs d'emploi. Ces formations peuvent aller d'une journée à plusieurs semaines. Ces formations s'inscrivent dans l'ensemble de nos pôles de compétences.

NOS FORMATIONS

DIPLÔMANTES

DU CAPa AU BTSa



Des formations en **alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation)**, qui vont du CAPa jusqu'au BTSa. Notre établissement accueille également des apprentis de la filière agroalimentaire, rattachés à l'IFRIA Occitanie.

APRÈS LA 3^{ème}

CAPa SAPVER

Services Aux
Personnes & Vente
en Espace Rural

CAPa JP

Jardinier - Paysagiste

CAPa MA

Métiers de l'Agriculture
Grandes cultures &
élevage

CAPa OIA

Opérateur en
Industries
Agroalimentaires

BAC PRO CGEA

Conduite et Gestion
de l'Entreprise
Agricole

APRÈS UN CAP (ou diplôme équivalent, sous conditions)

BP JEPS MAPST

Multi Activité
Physiques ou
Sportives pour Tous

BAC JEPS ASEC

Animation socio-
éducative ou culturelle

BP AP

Aménagements
Paysagers

BP CLPA

Conducteur de Ligne de
Production Alimentaire

CS RC

Restauration
Collective

APRÈS LE BAC (ou diplôme équivalent)

CS PF

Production, Transformation
& Commercialisation des
Produits Fermiers

BTSa ACS'AGRI

Analyse, Conduite et
Stratégie de l'entreprise
Agricole

BTSa BioQUALIM

Qualité, Alimentation,
Innovation & Maîtrise
Sanitaire

1 an ●

2 ans ●

2/3 ans ●

BTSa : Brevet de Technicien Supérieur agricole **CS** : Certificat de Spécialisation **CAPa** : Certificat d'Aptitudes Professionnelle agricole **BP** : Brevet professionnel



MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

En tant que centre constitutif de l'EPLEFPA d'Auch Beaulieu-Lavacant, le Centre de Formation Beaulieu-Lavacant répond aux 5 missions de l'Enseignement Agricole :

- 1/ Assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue
- 2/ Participer à l'animation et au développement des territoires
- 3/ Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes, ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle des adultes
- 4/ Contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires
- 5/ Participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants

C'EST QUOI L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage est une voie de formation en alternance, qui associe des périodes de formation en centre de formation (CFA), couplées avec des périodes au sein même d'une entreprise.

ENTREPRISE

Les périodes en entreprise permettent d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles, en relation directe avec le diplôme ou le titre visé.

Les périodes en centre de formation, avec des enseignements généraux, technologiques et professionnels, s'articulent avec la formation et les savoir-faire reçus en entreprise.

CFA

Le lien entre l'entreprise et le centre de formation s'effectue grâce aux :



Coordonnateur de formation : c'est un formateur dédié au suivi de l'apprenti, qui l'accompagne tout au long de sa formation



Livret d'apprentissage : ce document est le lien entre les aspects abordés en cours et ceux vus en entreprise. Il permet ainsi de créer des relations entre les enseignements du CFA et les activités professionnelles en entreprise,



Visites en entreprise et aux échanges par téléphone ou mail. Ceux-ci permettent de s'assurer de la progression de l'apprenti, tout au long de la formation.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail (soumis au Code du Travail). L'apprenti est un salarié de l'entreprise, mais il n'est pas comptabilisé dans le calcul des effectifs de l'entreprise. Cependant, l'apprenti a les mêmes droits que tout autre collaborateur de l'entreprise (congés payés, affiliation sécurité sociale ou MSA, cotisation retraite, mutuelle santé).

Durée du contrat : Le contrat d'apprentissage est signé pour la durée totale de la formation, de 6 mois à 3 ans.

Temps de travail : La durée hebdomadaire est de 35 heures. La semaine de travail est répartie sur 5 jours, éventuellement sur 6 jours mais l'apprenti ne peut pas travailler plus de 6 jours consécutifs.

Repos hebdomadaire : L'apprenti a droit au repos hebdomadaire dominical (sauf dérogation).

Congés payés : L'apprenti a droit, comme tout salarié, à 5 semaines de congés payés par année de travail.

Période d'essai : La période d'essai du contrat d'apprentissage est de 45 jours en entreprise.

Rupture de contrat : La rupture du contrat d'apprentissage peut être :

- > unilatérale pendant la période d'essai
- > d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti au-delà de la période d'essai
- > à l'initiative de l'apprenti qui doit avoir saisi préalablement le médiateur
- > pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude (y compris exclusion définitive du CFA). Le document officiel de rupture de contrat est à retirer auprès du secrétariat du CFA.

CAS PARTICULIERS DES APPRENTIS MINEURS

> Le temps de travail des apprentis mineurs ne peut pas excéder 8h par jour et 35h par semaine (pas d'heure supplémentaire sauf dérogation).

> Le travail de nuit est interdit, tout comme le travail le dimanche ou les jours fériés (hors dérogation).

> Les apprentis mineurs bénéficient de 2 jours de repos consécutifs (samedi et dimanche OU dimanche et lundi).

> Pour les apprentis mineurs, une déclaration machines dangereuses* doit être établie par l'entreprise et transmise à la DDETS-PP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) avec l'avis du service de la Médecine du Travail (se renseigner auprès du CFA).

* Est notamment considéré comme dangereux tout matériel motorisé

LES ÉTAPES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- > Le contrat d'apprentissage doit être établi et signé par l'entreprise et l'apprenti (ainsi que par son représentant légal s'il est mineur).
- > Il doit également être visé par le CFA pour la partie formation. Il doit alors être déposé auprès de l'OPCO* privé, au plus tard 5 jours après le début du contrat.
- > En complément du contrat, le CFA va réaliser une convention de formation entre le CFA et l'entreprise.
- > De plus, toute demande d'allongement ou de réduction de la durée de la formation devra faire l'objet d'une convention tripartite (apprenti / entreprise / CFA).

Vous pouvez contacter le Centre de Formation Beaulieu-Lavacant pour vous accompagner dans ces démarches.

* OPérateur de Compétences : organisme chargé d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, d'apporter aux branches professionnelles un accompagnement technique relatif à la formation professionnelle.
Exemple : OCAPIAT est l'OPCO pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires.

LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI

L'entreprise doit verser un salaire selon les minima fixés par le décret en vigueur ou par la Convention Collective de branche qui s'applique à l'apprenti (majoration éventuelle du coefficient du salaire + avantages en nature).

L'employeur rémunère l'apprenti pour le temps en entreprise et en cours. Il lui établit une fiche de paye mensuelle.

Formations agricoles

Salaire minimum applicable aux apprentis à compter du 01/01/26

Âge de l'apprenti		1 ^{re} année	2 ^e année	2 ^e année +15 points	3 ^e année
16 > 17 ans	% du SMIC (brut)	27%	39%	54%	55%
	Montant mensuel	492.22 €	710.98 €	984.44 €	1 004.67 €
18 > 20 ans	% du SMIC (brut)	50%	57%	72%	67%
	Montant mensuel	911.52 €	1 039.13 €	1 312.58 €	1 221.43 €
21 > 25 ans	% du SMIC (brut)	53%	61%	76%	78%
	Montant mensuel	966.21 €	1 112.05 €	1 385.50 €	1 421.96 €
26 ans et plus	% du SMIC (brut)	100%	100%	100%	100%
	Montant mensuel	1 823.03 €	1 823.03 €	1 823.03 €	1 823.03 €

Formations agroalimentaire

Salaire minimum applicable aux apprentis à compter du 01/01/26

Âge de l'apprenti		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
16 > 17 ans	% du SMIC (brut)	30%	42%	58%
	Montant mensuel	546.91 €	765.67 €	1 057.36 €
18 > 20 ans	% du SMIC (brut)	46%	54%	70%
	Montant mensuel	838.59 €	984.44 €	1276.12 €
21 > 25 ans	% du SMIC (brut)	56%	64%	81%
	Montant mensuel	1 020.90 €	1 166.74 €	1 476.65 €
26 ans et plus	% du SMIC (brut)	100%	100%	100%
	Montant mensuel	1 823.03 €	1 823.03 €	1 823.03 €

Formations agricoles - branche paysage

Salaire minimum applicable aux apprentis à compter du 01/01/26

Âge de l'apprenti		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
16 > 17 ans	% du SMIC (brut)	27%	39%	55%
	Montant mensuel	492.22 €	710.98 €	1 002.67 €
18 > 20 ans	% du SMIC (brut)	50%	60%	70%
	Montant mensuel	911.52 €	1 093.82 €	1 276.12 €
21 > 25 ans	% du SMIC (brut)	53%	63%	78%
	Montant mensuel	966.21 €	1 148.51 €	1 421.93 €
26 ans et plus	% du SMIC (brut)	100%	100%	100%
	Montant mensuel	1 823.03 €	1 823.03 €	1 823.03 €

Formations hors agricoles et paysage

Salaire minimum applicable aux apprentis à compter du 01/11/24

Âge de l'apprenti		1 ^{re} année	2 ^e année	2 ^e année +15 points	3 ^e année
16 > 17 ans	% du SMIC (brut)	27%	39%	54%	55%
	Montant mensuel	492.22 €	710.98 €	984.44 €	1 002.67 €
18 > 20 ans	% du SMIC (brut)	43%%	51%	66%	67%
	Montant mensuel	783.90 €	929.75 €	1 203.20 €	1 221.43 €
21 > 25 ans	% du SMIC (brut)	53%	61%	76%	78%
	Montant mensuel	966.21 €	1 112.05 €	1 385.50 €	1 421.96 €
26 ans et plus	% du SMIC (brut)	100%	100%	100%	100%
	Montant mensuel	1 823.03€	1 823.03 €	1 823.03 €	1 823.03 €

DU CÔTÉ DE L'ENTREPRISE

L'apprentissage constitue un excellent moyen de répondre aux besoins et aux préoccupations des chefs d'entreprise.

Entrepreneurs, exploitants agricoles, vous êtes les mieux placés pour partager votre passion et transmettre les valeurs de votre secteur professionnel.

Vous pourrez ainsi former un jeune à un métier et lui donner une véritable culture d'entreprise.



VOUS RECHERCHEZ UN APPRENTI ?

Le Centre de Formation Beaulieu-Lavacant pourra vous mettre en relation avec les candidats aux formations et vous accompagnera dans votre recrutement (diffusion des offres, recherche de nouveaux profils, présélection des candidats).

Contactez-nous au 05 62 61 52 25.

DU CÔTÉ DE L'ENTREPRISE

LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE

- > Former un collaborateur à votre univers et à vos méthodes de travail, en transmettant votre passion, votre savoir-faire et les valeurs de votre métier.
- > Développer l'activité de votre entreprise ou une activité nouvelle.
- > Gérer et anticiper votre recrutement (départ en retraite, etc.) en préparant une possible embauche à l'issue du contrat.
- > Avoir connaissance, dans certains secteurs, des évolutions techniques et professionnelles que l'apprenti peut partager durant sa formation au CFA.
- > Bénéficier d'avantages financiers avec notamment l'exonération quasi-totale des cotisations et l'aide unique.

LES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

- > Faire suivre à l'apprenti la totalité de sa formation au CFA. L'entreprise s'engage aussi à communiquer avec le CFA par les moyens mis en place.
- > Dans l'entreprise, assurer la formation pratique de l'apprenti en lui confiant notamment des tâches ou des postes de travail permettant l'exécution des opérations ou travaux faisant l'objet d'une progression annuelle.
- > Fournir à l'apprenti le matériel de travail et de protection et les équipements de sécurité individuelle.
- > Respecter les règles de sécurité imposées par les textes.
- > S'engager à appliquer le temps de travail réglementaire de 35h par semaine et le temps de repos obligatoire (quotidien et hebdomadaire)
- > Rémunérer l'apprenti tous les mois selon le salaire figurant sur le contrat d'apprentissage et fournir mensuellement le bulletin de salaire
- > En cas d'accident du travail l'employeur doit faire la déclaration et la transmettre dans les 48 heures à la caisse de la Sécurité Sociale ou la MSA. L'accident qui a lieu au CFA est également un accident du travail.

LES CONDITIONS POUR DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- > Soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre d'un niveau au moins égal à la formation dispensée et justifier d'une année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- > Soit justifier de 2 années d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
 - Cas du BP JEPS MAPST : le maître d'apprentissage doit être détenteur de la carte professionnelle d'éducateur sportif, en cours de validité ou d'un diplôme au moins équivalent au BP JEPS dans la discipline enseigné.
- > Le maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis + 1 redoublant.

LES DÉMARCHES DE L'EMPLOYEUR

- > L'employeur établit le contrat d'apprentissage et le dépose auprès de son OPCO (sur leur plateforme).
- > L'employeur doit obligatoirement faire la DPE (Déclaration Préalable à l'Embauche) et prendre rendez-vous pour la visite médicale.
- > L'entreprise a l'obligation d'inscrire le nom de l'apprenti sur le «Registre du Personnel», (document obligatoire dans toute entreprise) avec dates d'entrée et de sortie, statut (apprenti), emploi. Ce document est à conserver pendant 5 ans.
- > L'entreprise doit également avoir réalisé son DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).
- > Il est également conseillé d'informer vos assureurs de l'embauche d'un apprenti.

LES AVANTAGES FINANCIERS POUR L'ENTREPRISE

- > Grille de salaire adaptée à l'apprentissage.
- > Exonération quasi-totale des cotisations patronales (jusqu'à 78% du SMIC).
- > Aide de l'État : 5 000 € maximum (assujettie à la Déclaration Sociale Nominative)
 - pour la 1^{re} année du contrat
 - pour les entreprises privées de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti en CAP, Bac Professionnel ou formation de niveau CAP ou Bac
- > Prise en charge des coûts pédagogiques de la formation par l'OPCO pour les entreprises privées (pour le secteur public, contacter le CFA).
- > Possibilité d'une aide financière de l'OPCO pour une participation à la fonction tutorale : jusqu'à 2 070 €, sous conditions.
- > Aide pour les entreprises privée - ou + de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (plafonnée à 6 000 euros). Pour les entreprises publiques cela va dépendre de l'AGEFIPH, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- > Possibilité de prise en charge (partielle ou totale) des coûts pédagogiques de la formation par le CNFPT pour les collectivités qui en dépendent, sous réserve d'avoir déclaré au CNFPT, dans les délais impartis, son intention d'embaucher un apprenti.

OBTENIR L'AIDE UNIQUE AVEC SYLAé

- > Après l'enregistrement du contrat par l'OPCO, l'employeur recevra un courrier, ou un mail, l'invitant à s'inscrire sur SYLAé*. Il pourra alors créer son compte en ligne et renseigner son RIB. Puis tous les mois, l'employeur devra remplir sa DSN (Déclaration Sociale Nominative) pour déclencher le versement de l'aide de l'état pour le mois.

** SYLAé est un site internet qui permet la saisie en ligne des états de présence pour les contrats aidés (comme le contrat d'apprentissage). Son utilisation est obligatoire depuis le 1er janvier 2015.*

> Plus d'informations sur : www.asp-public.fr/sylae-portal-employeurs-pour-les-contrats-aides

DU CÔTÉ DE L'APPRENTI(E)



L'APPRENTISSAGE

LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE

- > Une expérience professionnelle : l'apprentissage permet au jeune de connaître le métier, le monde de l'entreprise, ses codes et ses règles. C'est une première expérience de la vie professionnelle.
- > Une rémunération qui évolue selon l'âge et l'année de contrat.
- > Un diplôme : c'est l'aboutissement du contrat. Tout au long de son contrat, l'apprenti bénéficie d'une formation professionnelle qui débouche sur un diplôme ou un titre homologué qui répond aux besoins de la profession.
- > Une meilleure insertion professionnelle : l'apprentissage est une expérience reconnue par les employeurs. Tous niveaux confondus, le taux de chômage des apprentis est deux fois moins élevé que celui des diplômés issus de formations scolaires.
- > La possibilité d'être recruté dans l'entreprise d'accueil à l'issue du contrat.
- > La prise en charge des coûts de la formation par l'OPCO ou l'employeur public (formation gratuite pour l'apprenti).

LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI

- > Réaliser le travail demandé par son employeur. L'apprenti doit effectuer les tâches confiées par son maître d'apprentissage.
- > Suivre avec assiduité la formation dispensée au CFA (le temps passé au CFA est considéré comme du temps de travail) et fournir le travail demandé dans le cadre de sa formation.
- > Respecter les règles de vie, d'hygiène et de sécurité aussi bien en entreprise qu'au CFA.
- > Se présenter aux épreuves d'examen en relation avec le diplôme prévu par le contrat d'apprentissage.



VOUS RECHERCHEZ UNE ENTREPRISE ?

Pour trouver un contrat d'apprentissage vous disposez de plusieurs possibilités :

- > *Faire appel à votre réseau : vos familles, vos proches et toutes vos connaissances,*
- > *Effectuer des démarches auprès des entreprises, déposer des candidatures spontanées,*
- > *Contacter le Centre de Formation Beaulieu-Lavacant, pour vous guider dans vos recherches et vous informer des offres d'apprentissage disponibles.*

DU CÔTÉ DE L'APPRENTI(E)

LE PUBLIC CONCERNÉ PAR L'APPRENTISSAGE

- > Etre âgé de 16 à 29 ans révolus (ou 15 ans après une classe de 3^e).
- > Sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap, pour les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu (poursuite d'études) ou pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise (sous certaines conditions).

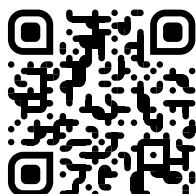
LES AVANTAGES FINANCIERS

Les apprentis bénéficient de plusieurs avantages :

- > Exonération partielle des cotisations salariales tout en bénéficiant des congés payés, de l'affiliation à la sécurité sociale ou la MSA, des droits au chômage et à la retraite
- > Possibilité d'une aide financière pour le permis de conduire pour les apprentis, en contrat d'apprentissage et engagés dans la préparation du permis B (sous condition)
- > Aide financière des OPCO (pour les employeurs du secteur privé), pour l'hébergement et la restauration (qui sont proposés par le Centre de Formation) : 6€ par nuit et 3€ par repas (soit, par semaine, une aide de 51€ pour un interne et de 15€ pour un demi-pensionnaire)
- > Financement du matériel de premier équipement plafonné à 500€ (sous conditions)
- > Aide à la mobilité internationale (sous conditions)

LES DÉMARCHES DE L'APPRENTI

- > Prendre contact avec le CFA pour effectuer une pré-inscription.
- > Rechercher activement une entreprise.
- > Fournir tous les documents nécessaires à l'entreprise et au CFA.
- > Ouvrir un compte bancaire à son nom.
- > S'affilier au régime social de son employeur (MSA ou Sécurité Sociale)



Vos démarches en vidéo

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires

Accès / Transports

Hébergement / Restauration

Équipements et moyens techniques

ACCÈS ET TRANSPORTS

Le Centre de Formation Beaulieu-Lavacant fait partie de l'EPLFPA Beaulieu-Lavacant, qui se compose également d'un Lycée agricole d'enseignement général, technologique et professionnel, ainsi que d'une exploitation agricole pédagogique.

Le Centre de Formation se partage sur 2 sites géographiquement distincts : Beaulieu et Lavacant

L'établissement est desservi quotidiennement depuis la gare d'Auch (gare routière et SNCF)

📍 De votre domicile à Auch :

- > Renseignements sur le site de la Région Occitanie : lio-occitanie.fr/transport-scolaire-gers
- > Renseignements sur le site de la SNCF : ter.sncf.com/occitanie

📍 D'Auch vers les sites de Beaulieu ou de Lavacant :

- > Depuis la gare d'Auch : navettes matin & soir et mercredi midi
- > Depuis Auch : Alliance Bus - ligne E : alliance-bus.com

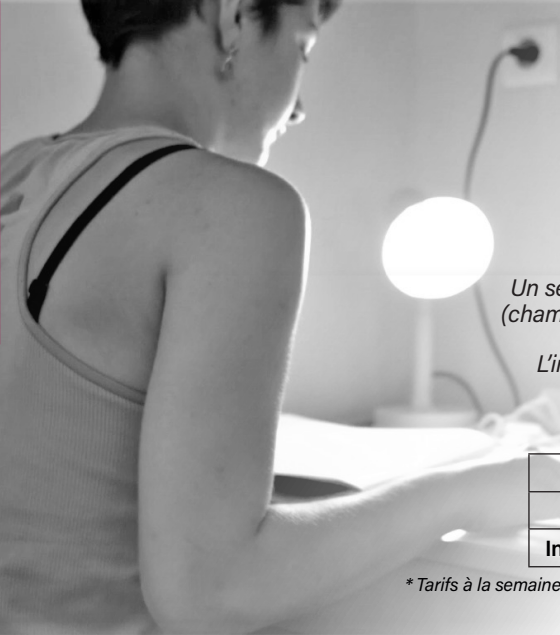
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- > Du lundi au vendredi
- > de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

AMPLITUDE HORAIRE DES COURS

- > **LUNDI** : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
- > **MARDI / MERCREDI*** / **JEUDI** : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
- > **VENDREDI*** : 8h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

* Selon les classes, le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi sera libre.
Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'emploi du temps de la semaine.



Notre établissement facilite l'accueil des apprenants en proposant :

*Un service d'hébergement sur place, avec un internat (chambre de 3 ou 4) ou des chambres étudiantes pour les apprenis en BTS.
L'internat est équipé d'un accès WIFI (jusqu'à 22h), d'une salle TV et d'un foyer.*

Un service de restauration accessible sur place.

RÉGIME DE PENSION	TARIF *
Demi-pensionnaire (repas du midi)	23,65 €
Interne logé sur place (nuitées + repas)	75,77 €

* Tarifs à la semaine, à partir du 1^{er} septembre 2024, sous réserve de modifications.

FACILITÉS POUR L'ACCUEIL DES APPRENANTS



RESTAURATION



INTERNATS



**FOYER
DÉTENTE
MUSIQUE**

AIDES POUR LES APPRENTIS DU SECTEUR PRIVÉ

6€ par nuit et 3€ par repas <
(soit une aide de 15€ par semaine pour un demi-pensionnaire ou de 51€ pour un interne)



Notre établissement est engagé dans une démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap (accessibilité, adaptation possible de la formation ...)

LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE & SPORTIVE

A·L·E·S·A / B·D·A

*L'Association des Lycéens,
Étudiants, Stagiaires et Apprentis
Sorties, musique, théâtre, etc.*

A·S

*L'Association Sportive
Danse, équitation,
fitness, musculation, etc.*



SERVICES



AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS



AGRICULTURE

ACTIVITÉS SPORTIVES

RESTAURATION COLLECTIVE

AGROALIMENTAIRE



NOS SITES DE FORMATION

LAVACANT (Pavie)

Le site de Lavacant est le siège administratif de notre Centre. Il accueille l'essentiel de nos formations.



BEAULIEU (Auch)

Le site de Beaulieu héberge une partie de nos plateaux techniques (exploitation pédagogique, Halle Agroalimentaire, etc.)



MAJ : 10/02/2026

CENTRE DE FORMATION BEAULIEU-LAVACANT
420, route de Lavacant - 32550 Pavie

Téléphone : 05.62.61.52.25
Mail : cfa.gers@educagri.fr



RÉSEAUX SOCIAUX
SITE INTERNET